

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 AOÛT 2015
Hôtel de Ville - Salle du conseil municipal**

PRESENTS : MM. RENAU, MARCOS, Y. LAUGE, GALONNIER, FORTUN, MODENATO, PEYRE, Mmes CAMPOURCY, PETITJEAN, CALVIA-DURIEZ, BOLZAN, BROCHARD, VERDALLE, FERRAND

ABSENTS REPRESENTES : M. JEANNIN ayant donné pouvoir à M. RENAU, M. M. LAUGE ayant donné pouvoir à M. Y. LAUGE, Mme CALAS ayant donné pouvoir à Mme CAMPOURCY, Mme CHANNOUFI ayant donné pouvoir à Mme CALVIA-DURIEZ

ABSENTS EXCUSES : MM. BERGE, GUILHEM

ABSENTS : MM. SENEGAS, VOISIN, Mme AUBERT

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique MARCOS

SECRETAIRE ADMINISTRATIF : Claire ROUQUETTE

Le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 7 juillet 2015.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions municipales qui ont été prises dans le cadre des délégations d'attributions du conseil municipal au maire (délibération du 15 avril 2014) :

DM n° 9 du 10 juillet 2015 : Construction d'un préau dans la cour de l'école élémentaire « Jean Moulin »: Lot n° 4 : enseigne - Entreprise retenue : Enseigne APP à Béziers pour un montant de 1 230,85 € HT.

DM n° 10 du 17 juillet 2015 : Requalification urbaine de la liaison multimodale entre le centre ancien et le quartier des Rompudes – Carrefour des Frères Piqués et av. des Rompudes Marché complémentaire n° 1 pour la réfection de l'av. Pasteur attribué à l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 24 636,40 € HT.

DM n° 11 du 24 juillet 2015 Révision du PLU: Désignation du bureau d'études en charge de la révision du PLU: Agence Action Territoires (AAT) pour un montant de 44 612,50 € HT.

1. URBANISME

- Zone d'Aménagement Concerté de Montaury : mise en œuvre de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique

M. le Maire rappelle au conseil municipal la concession d'aménagement passée entre la commune et RAMBIER Aménagement, le 5 octobre 2007, en vue de l'aménagement de la ZAC de Montaury. Conformément à l'article 4 de ladite convention, le concessionnaire est tenu d'acquérir à l'amiable les terrains compris dans le périmètre de ZAC.

Cependant, si des accords amiables ne peuvent être conclus, la commune peut charger le concessionnaire de mettre en œuvre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique afin d'acquérir les terrains nécessaires à la réalisation de la ZAC.

M. le Maire rend compte des démarches engagées par RAMBIER Aménagement auprès des propriétaires indivis de la parcelle cadastrée section AM n° 77 dont une partie est incluse dans le périmètre de la ZAC, en vue d'y réaliser le bassin de rétention (BR2) tel que défini dans le dossier « Loi sur l'eau ».

Ces tentatives d'acquisition amiables n'ayant pas abouti, M. le Maire propose au conseil municipal d'autoriser RAMBIER Aménagement à mettre en œuvre la procédure d'expropriation par la constitution des dossiers de DUP/parcellaire et de tout autre dossier qui nécessiterait l'obtention d'autorisations administratives relatives à la poursuite et au bon déroulement de la ZAC et à acquérir, conformément à l'article L 300-4 du Code de l'Urbanisme, les biens nécessaires à la réalisation de l'opération par voie d'expropriation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vu la concession d'aménagement du 5 octobre 2007, vu le dossier de réalisation de la ZAC, vu le dossier « Loi sur l'eau » n° 34 – 2008-00023, vu les tentatives d'acquisition amiables engagées par RAMBIER Aménagement auprès des propriétaires indivis, autorise RAMBIER Aménagement à mettre en œuvre la procédure d'expropriation par la constitution des dossiers de DUP/parcellaire et de tout autre dossier qui nécessiterait l'obtention

d'autorisations administratives relatives à la poursuite et au bon déroulement de la ZAC et à acquérir, conformément à l'article L 300-4 du Code de l'Urbanisme, les biens nécessaires à la réalisation de l'opération par voie d'expropriation. Voté à l'unanimité.

- **Concession d'aménagement – Zone d'Aménagement Concerté de Montauray – Prorogation de durée – Avenant n°4**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations du 15 janvier et 24 juillet 2007 approuvant respectivement le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté de Montauray et le traité de concession confiant la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté à la société SEAFPI (Rambier Aménagement).

Cette concession a été signée le 5 octobre 2007 pour une durée initiale de cinq ans soit jusqu'au 5 octobre 2012. Sa durée a été prorogée de trois ans successivement par avenants du 28 septembre 2012, du 4 octobre 2013 et du 30 septembre 2014.

Il informe que, compte tenu de l'avancée des travaux d'infrastructure de la ZAC, il convient de renouveler la prorogation de la concession d'aménagement conformément à son article 17, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 5 octobre 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vu l'avancée des travaux d'infrastructure de la ZAC de Montauray, vu le projet d'avenant, décide de proroger la concession d'aménagement de la ZAC de Montauray pour une durée d'un an, soit jusqu'au 5 octobre 2016 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire. Voté à l'unanimité.

2. FONCTION PUBLIQUE

- **Organisation du temps périscolaire – Contrat et rémunération des intervenants extérieurs – Année scolaire 2015/2016**

M. le Maire rend compte au conseil municipal qu'à compter de septembre 2015, les temps périscolaires du soir seront déclarés en Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP).

Afin de proposer des activités périscolaires de qualité, variées et adaptées aux besoins des enfants et de répondre aux normes d'encadrement, M. le Maire informe, qu'en complément du personnel communal, il y a lieu de faire appel à des intervenants extérieurs.

Il ajoute que ces intervenants, recrutés en qualité de vacataire, animeront, dans le courant de l'année scolaire 2015/2016, de manière ponctuelle et sur des périodes plus ou moins longues, en fonction des thématiques retenues, les Temps d'Accueil Périscolaire.

Il propose, à cet effet, de fixer les taux de rémunération suivants :

- Intervenant titulaire d'un titre ou diplôme reconnu par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (arrêté ministériel du 9 février 2007) - vacation (de 15h45 à 17h) : 25 €.

- Intervenant non qualifié au sens de l'arrêté ministériel du 9 février 2007 - vacation (de 15h45 à 17h) : 20 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant nécessaire de proposer des activités périscolaires de qualité, variées et adaptées aux besoins des enfants et de répondre aux normes d'encadrement, approuve les taux de vacation tel que fixés ci-dessus et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment les contrats de vacation correspondants. Voté à l'unanimité.

3. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

- **SMICTOM de la région Pézenas-Agde : rapport annuel 2014**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SMICTOM de la région Pézenas-Agde a transmis le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets afin que les conseillers municipaux puissent apprécier les actions et le travail quotidien menés par le syndicat en matière de gestion des déchets.

Le conseil municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets au titre de l'année 2014.

4. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

- **Convention relative à la mise en place de la vidéo-protection sur la commune : étude de faisabilité et assistance**

M. le Maire rappelle la délibération du 3 février 2015 par laquelle le conseil municipal sollicitait l'appui de la Communauté de Brigades de Murviel-les-Béziers pour étudier la faisabilité de la mise en œuvre d'un dispositif de vidéo-protection sur le territoire communal.

Afin de compléter l'étude réalisée par la Communauté de Brigades préconisant le contrôle des points d'accès principaux de la commune en vue d'apporter notamment une réponse préventive aux faits délictueux recensés sur les zones résidentielles et commerciales, M. le Maire propose de mandater une société spécialisée qui serait chargée de réaliser une étude de faisabilité dont les objectifs seraient les suivants : analyser les risques, identifier les zones à protéger, déterminer l'implantation des caméras et organiser le PC centralisateur.

Les missions confiées à cette société pourraient être étendues à une assistance administrative (montage du dossier de demande de subvention FIPD, rédaction du DCE, suivi de chantier ...).

A cet effet, il donne lecture de la proposition de convention établie par la Sté EURO SECURI MED INSTITUT qui propose les missions décrites pour un montant total de 6 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant nécessaire d'assurer la protection des biens et des personnes, vu la délibération du conseil municipal du 3 février 2015 sollicitant l'appui technique de la Communauté de Brigades de Murviel-les-Béziers, vu la convention établie par la Sté EURO SECURI MED INSTITUT pour un montant de 6 000 € TTC, autorise M. le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire, dit que les crédits sont inscrits au budget communal, article 2315, opération n°120. Voté à l'unanimité.

5. FINANCES

- **Budget 2015 – Décision modificative n°2 – Virements de crédits – Mise en place d'un dispositif de vidéo-protection sur la commune**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder au virement de crédits suivants :

Diminution de crédits en dépense	Augmentation de crédits en dépense
Article 2313 opération n° 61 "Ravalement du Centre Culturel" 10 000,00 €	Article 2315 opération n° 120 Dispositif de « vidéo-protection » 10 000,00 €
Total 10 000,00 €	10 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le virement de crédit proposé. Voté à l'unanimité.

6. DOMAINE ET PATRIMOINE

- **Aménagement avenue Pasteur – Chemin Mathieu de Dombasle – Principe et modalités d'acquisition d'une parcelle de terrain**

M. le Maire rappelle au conseil municipal l'emplacement réservé n° 9 fixé au PLU approuvé le 17 novembre 2008, modifié le 19 septembre 2012 et mis en compatibilité par déclaration de projet le 9 septembre 2014 grevant la parcelle de terrain située au 189 avenue Pasteur afin d'aménager le carrefour des voies Pasteur et Dombasle.

Il ajoute que l'autorisation d'urbanisme portant sur ladite parcelle et délivrée par arrêté le 16 février 2015 prévoit la cession à la commune d'une portion de terrain d'une contenance d'1m² en vue de procéder à l'élargissement du carrefour pour une meilleure visibilité et sécurité des automobilistes à l'intersection des voies Dombasle et Pasteur.

En accord avec le pétitionnaire, cette cession sera effectuée pour l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vu le PLU de la commune approuvé le 17 novembre 2008, modifié le 19 septembre 2012 et mis en compatibilité par déclaration de projet le 9 septembre 2014 grevant la parcelle de terrain située au 189 avenue Pasteur afin d'aménager le carrefour des voies Pasteur et Dombasle et notamment la liste des emplacements réservés, considérant nécessaire de procéder à l'aménagement de l'intersection des voies Pasteur et Dombasle, vu le document d'arpentage et l'extrait cadastral en date du 23 juin 2015, approuve l'acquisition pour l'euro symbolique de la parcelle section AD n° 266 d'une contenance d'1m² et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire. Voté à l'unanimité.

7. DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES

- Association « les lieux du lien » : mise en œuvre d'ateliers enfants/parents – Ecole élémentaire « Jean Moulin » - Année scolaire 2015/2016

M. le Maire rappelle au conseil municipal le projet de veille éducative initié par la CABM à titre expérimental en 2011 au sein de l'école élémentaire « Jean Moulin » et dont les objectifs étaient les suivants : favoriser la réussite scolaire, soutenir la fonction parentale et créer des liens avec l'équipe enseignante.

Vu le bilan positif de cette action, le conseil municipal, par délibération du 10 mars 2015, a décidé de poursuivre cette action en lieu et place de la CABM pour l'année scolaire 2014/2015.

Il présente à cet effet le bilan de l'année écoulée : 8 familles ont bénéficié du dispositif à raison de 2 ateliers par semaine, pilotés par une animatrice de l'association « les lieux du lien ». Les enseignants, familles et enfants sont unanimement satisfaits des actions menées qui ont contribué, de l'avis général, outre à l'accompagnement aux devoirs, à favoriser les échanges entre parents et enseignants et à créer du lien.

Il propose donc au conseil municipal de poursuivre pour 2015/2016 le partenariat avec l'association « les lieux du lien » et informe des propositions d'ateliers pilotés par une animatrice spécialisée qui se dérouleraient de fin septembre 2015 à fin juin 2016 à raison de 60 séances d'1h30, 2 fois par semaine de 16h à 17h30.

La part de financement sollicitée à la commune s'élèverait à 2 600 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant que le dispositif de veille éducative en place depuis 2011 au sein de l'école élémentaire « Jean Moulin » et dont les actions sont menées par l'association « les lieux du lien » répond à une demande forte, tant des familles en difficultés sur le lien à l'institution scolaire que de l'équipe enseignante, décide de poursuivre ce dispositif pour l'année scolaire 2015/2016, dit que le montant de la participation de la commune sera de 2 600 € et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire. Voté à l'unanimité.

- Elaboration de l'agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) : engagement de la commune

M. le Maire rappelle au conseil municipal la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui imposait que tous les établissements recevant du public (ERP), de catégorie 1 à 5 soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1^{er} janvier 2015.

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées vient compléter et ajuster la loi n° 2005-102 du 11 février 2005.

Le propriétaire ou l'exploitant d'un ERP qui ne répond pas, au 31 décembre 2014, aux exigences d'accessibilité, doit élaborer un agenda d'accessibilité programmée nommé Ad'AP. L'Ad'AP doit comporter une analyse des actions nécessaires pour que l'ERP réponde à ces exigences, prévoit le programme, le calendrier des travaux ainsi que les financements correspondants.

Le projet d'Ad'AP doit être déposé au préfet du département dans lequel est situé l'ERP au plus tard le 27 septembre 2015. Il est instruit par le préfet dans un délai de 4 mois, après avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité. Au-delà de 4 mois, le silence du préfet vaut accord tacite.

La durée d'exécution d'un agenda ne peut excéder 3 ans à compter de son approbation. Toutefois, cette durée peut être portée à 2 périodes de 3 ans maximum pour les ERP du 1^{er} groupe (1^{ère} à 4^{ème} catégorie) et pour les ERP dits de patrimoine incluant un ERP du 1^{er} groupe, sauf si l'ampleur des travaux ne le justifie pas. A titre exceptionnel, dans le cas d'un patrimoine dont la mise en accessibilité est particulièrement complexe, la durée d'un agenda peut porter sur 3 périodes de 3 ans maximum chacune. Des délais supplémentaires peuvent être accordés en cas de force majeure et en cas de difficultés techniques ou financières graves ou imprévues.

Une attestation d'achèvement doit être adressée au préfet dans les 2 mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité.

Il ajoute que le bureau de contrôle SOCOTEC a été désigné le 14 avril 2015 pour la réalisation des rapports diagnostic d'accessibilité des ERP communaux et l'accompagnement dans l'élaboration de l'Ad'AP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014, décide de l'élaboration de l'agenda d'accessibilité programmé nommé Ad'AP afin de mettre en conformité les ERP communaux et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire. Voté à l'unanimité.

8. QUESTIONS DIVERSES

- M. PEYRE signale la présence de dépôts sauvages à l'ancienne décharge (gravats). M. le Maire indique que le service technique est informé et doit procéder à leur enlèvement semaine prochaine.
- M. le Maire rappelle que la commune accueille, au square Paul ROQUE, le 1^{er} septembre, en soirée à partir de 18h30, les BrescouDOS. Au programme : une macaronade accompagnée musicalement par le groupe TROCK. Les élus disponibles sont invités à participer à l'organisation de cette manifestation.

La séance est levée à 19h05.